

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or**Nombre de membres :**

En exercice : 33
 Présents : 28
 Votants : 32

Date de convocation :
 21/01/2026

**Date de publication
de la convocation :**
 21/01/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. CADOUOT Christian - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M.BASSEOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M.STURM Yves

Absents excusés et représentés : Mme PENAUD Nathalie (procuration à M.BASSEOLEIL Hervé) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. DELATTRE André) - M. MERGEY Dominique (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte)

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique - Autorisation donnée au maire pour la signer

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 435-3-1, L. 435-4, L. 435-5, L. 435-6, L. 435-7 et L. 437-13,

Vu le projet ci-annexé de convention pour la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 19 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

Le président de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCOPPM), ayant son siège social au 4 rue Louis-Néel à Dijon, a sollicité le maire de Chevigny-Saint-Sauveur pour avoir la possibilité d'exercer le droit de pêche et de surveillance sur certaines portions de rives communales bordant la rivière dénommée La Norges.

Ce partenariat avec la FCOPPMA, agréée organisme de protection, va permettre de valoriser sur la commune la connaissance du milieu aquatique et de la pêche au travers d'actions comme la gestion piscicole (lâchés de truites...), des animations à destination des jeunes, un accès à la pêche de loisir aux détenteurs d'une carte fédérale.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions issues du Code de l'environnement, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la FCOPPMA et d'autoriser le maire à signer la convention afférente telle qu'annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

-DÉCIDE d'accepter la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de surveillance au profit de la Fédération de Côte-d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

-DIT que le droit de pêche pourra être exercé par la Fédération pour une durée de cinq ans (5 ans) conformément à l'article L. 435-5 du Code de l'environnement ;

-APPROUVE les termes de la convention afférente ci-annexée et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, et toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 janvier 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Guillaume RUET

Romain VENTO